

CENTURY 21 VICTOIRE IMMOBILIER

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Décret n°72-678 du 20 juillet 1972, modifié par décret 2005-1315 du 21 octobre 2005

Article 72 : Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Aucune commission ne nous sera due avant conclusion d'une transaction

(article 6, al.3 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970)

L'AGENCE NE PERÇOIT PAS DE FONDS

BARÈME DES HONORAIRES

Applicable à partir du 20.11.2021

TVA de 20% incluse dans tous les montants indiqués

Les prix affichés sont nets hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.

Les biens présentés par l'agence sont au prix frais d'agence inclus, les honoraires sont à la charge du Vendeur, sauf mention contraire clairement indiquée

Vente de Parking / Garage : montant forfaitaire de 3.000 € TTC

Vente de biens à usage d'habitation, terrains à bâtir et locaux commerciaux :

Prix de vente jusqu'à 100.000€ : 10% TTC

Prix de vente de 100.001€ à 199.999€ : 7% TTC

Prix de vente à partir de 200.000€ : 6% TTC

CENTURY 21 VICTOIRE IMMOBILIER - 39 avenue Jean Jaurès - 77177 Brou sur Chantereine - Téléphone : 01.64.21.54.54 - Mail : victoire@century21.fr - www.century21-victoire-brou.com

SARL KAPÉ IMMOBILIER au capital de 1 000,00 euros - R.C.S MEAUX 882 013 477

Carte CPI n° 7701 2020 000 045 262 délivrée par la CCI Seine et Marne

Garantie Financière GALIAN 120.000€ - Responsabilité Civile Professionnelle MMA Entreprises

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.